

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BEUZEC CAP SIZUN**

SÉANCE DU 11 MAI 2026

Conseillers en exercice	Conseillers présents ou représentés
15	14

Le 11 mai 2026 à 20H00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 4 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles SERGENT, Maire.

Date de la convocation
4 mai 2026
Date d'affichage
4 mai 2026

Etaient présents :

Monsieur SERGENT Gilles, Maire ;
Monsieur LE BRAS Jean-Pierre, Adjoint-au-Maire ;
Madame PLOUHINEC Émilie, Adjointe-au-Maire ;
Monsieur SERGENT Claude, Adjoint-au-Maire ;
Madame FILY Marguerite, Conseillère Municipale ;
Monsieur PICHAVANT Guy, Conseiller Municipal ;
Monsieur LIGAVANT André, Conseiller Municipal ;
Madame KERLOC'H Marie-Christine, Conseillère Municipale ;
Madame BOURDON Florence, Conseillère Municipale ;
Monsieur CLAQUIN Mickaël, Conseiller Municipal ;
Madame TRIPET Julie, Conseillère Municipale ;
Madame DUVINAGE Margot, Conseillère Municipale ;
Madame SERGENT Élodie, Conseillère Municipale ;
Monsieur KERNINON Alexandre, Conseiller Municipal.

Absent excusé :

Monsieur KEROUÉDAN Philippe, Conseiller Municipal.

Assistait également à la séance :

Monsieur GUEGUEN Gildas, chargé d'opérations communales.

Secrétaire de séance :

Madame SERGENT Élodie a été nommée secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE **DU 30 MARS 2026**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 mars 2026.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 11 MAI 2026

1 – AUTORISATION DE CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS COMPTE TENU D'UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER

➡ Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux articles L313-1 et L332-23 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires et saisonniers d'activité.

➡ Le Maire propose à l'assemblée :

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent amener cette dernière à créer des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Administratif ;
- Techniques.

Ces agents contractuels assureront des fonctions relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Dans la mesure où l'emploi non permanent créé dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité est l'équivalent d'un emploi permanent existant, le traitement sera calculé par référence à l'indice majoré 376, dans la limite de l'indice terminal du grade le plus élevé afférent à l'emploi.

Le régime indemnitaire sera versé dans les conditions prévues par la délibération du 28 mars 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L332-23 (1° et 2°),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide d'adopter la proposition du Maire ;**
- **Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

2 – AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS (FONCTIONNAIRES ET CONTRACTUELS) MOMENTANEMENT ABSENTS OU POUR POURVOIR DES EMPLOIS PERMANENTS TEMPORAIREMENT VACANTS DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L332-13 et suivants ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel contractuel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire lorsque sa candidature n'a pu être recueillie compte-tenu du profil spécifique recherché.

Le Maire propose de recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels pour remplacer des agents momentanément indisponibles ou pour pourvoir des emplois permanents temporairement vacants dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le Maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

Le régime indemnitaire pourrait être versé dans les conditions prévues par la délibération du 28 mars 2022.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion du Finistère conformément à L452-44 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles,
- **CHARGE** le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

3 – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE NOTRE DAME DE LA CLARTE

Un contrat d'association lie la commune à l'école privée Notre Dame de la Clarté, signé par le Préfet du Finistère le 11 octobre 1989. La circulaire interministérielle N°2012-025 du 15 février 2012 précise qu'en application de l'article L.442-5-1 du Code de l'éducation, la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées revêt un caractère obligatoire en vertu du principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public : les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association doivent être prises en charge dans les mêmes conditions que celles correspondantes de l'enseignement public. Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée scolaire 2025 a été fixé à :

- 1 873,14 € en maternelle (hors subventions à caractère social) ;
- 623,54 € en élémentaire (hors subventions à caractère social).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe la contribution de la commune au fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2025/2026 à :

$$\begin{array}{rclclcl} 1\,873,14\,€ & \times & 16\,\text{élèves} & = & 29\,970,24\,€ \\ 623,54\,€ & \times & 16\,\text{élèves} & = & 9\,976,64\,€ \end{array}$$

Soit un total de **39 946,88 €**

4 – ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS 2026

La commune a reçu des demandes de subventions pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal :

- ✓ **Décide d'attribuer** aux associations les subventions suivantes :

1) Associations de Beuzec-Cap-Sizun

- Amicale Usagers Pors Lanvers : 150,00 €
- Club des Aînés : 150,00 €
- Étoile Sportive Beuzécoise : 2 000,00 €
- Groupe des Bruyères : 2 250,00 €
- Groupe des Bruyères (cérémonie réception Reine de Cornouaille) : 1 000,00 €
- Iroise Sports Sous-Marins : 100,00 €
- Association Maison du Phare du Millier : 300,00 €
- Société de chasse « Coq des Bruyères » : 500,00 €
- Société de chasse « La Colonie » : 150,00 €

2) Associations scolaires et établissements assimilés

- OGEC Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 250,00 €
- Ecole Diwan – Pont-Croix : 1 247,08 €
- OGEC Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun (subvention à caractère social cantine) : 2,00 € par le nombre de repas servis dans la limite d'un montant maximum de 9 000 €

Une subvention annuelle de 25,00 € est accordée à chaque enfant de la commune participant à une activité pédagogique pour les établissements scolaires suivants :

- APEL Ecole Notre Dame de la Clarté – Beuzec-Cap-Sizun : 975,00 €
- Ecole Notre Dame de Roscudon – Pont-Croix : 175,00 €
- Collège Lamennais – Cap-Sizun – Pont-Croix : 425,00 €
- Collège de Locquéran – Plouhinec : 25,00 €

3) Associations extérieures à Beuzec-Cap-Sizun

- Amicale Ty Penn ar Bed – Cléden-Cap-Sizun : 40,00 €
- Association Le P'ty plus EHPAD – Plouhinec : 20,00 €
- Hand Ball Club du Cap-Sizun – Plouhinec : 175,00 €
- Jeunes sapeurs-pompiers du Cap-Sizun : 100,00 €
- SNSM – Douarnenez : 500,00 €
- Souvenir Français Comité Pont-Croix – Pont Croix : 100,00 €
- Tennis Club – Plouhinec : 50,00 €
- Association Accompagnement aux Victimes de Violences Intra-Familiales – Pluguffan : 200,00 €
- Centre d'information sur les droits des femmes et des familles du 29 - Brest : 400,00 €
- Association prévention routières du Finistère - Quimper : 100,00 €
- Association Conservation Mammifères et Oiseau Marins de Bretagne : 200,00 €
- Rêves de Clowns – Lorient : 100,00 €

Conformément à l'article L2131 – 11 du CGCT et à la prise illégale d'intérêt, les élus membres d'une ou plusieurs associations attributaires de subventions n'ont pas pris part aux votes des subventions concernant leurs associations, soit :

- Claude SERGENT et André LIGAVANT pour l'Amicale des Usagers de Pors Lanvers ;
- Marguerite FILY pour le Club des Aînés ;
- Élodie SERGENT pour l'Étoile Sportive Beuzécoise ;
- Mickaël CLAQUIN et Margot DUVINAGE pour l'OGEC et l'APEL de l'école ND de la Clarté de Beuzec-Cap-Sizun ;
- Margot DUVINAGE pour l'OGEC et l'APEL de l'école ND de Roscudon de Pont-Croix.

5 – CRÉATION D'UNE COMMISSION « ENFANCE – JEUNESSE »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, le Conseil Municipal peut mettre en place des commissions facultatives.

Par délibération du 30 mars 2026, le conseil municipal a renouvelé ou créé les commissions suivantes : « Travaux », « Urbanisme – Agriculture – Environnement », « Finances », « Communication – Bulletin Municipal » et « Affaires sociales ».

En complément de ces commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer une commission « enfance – jeunesse » dont la responsabilité est confiée à Mme Émilie PLOUHINEC dans le cadre de sa délégation – 2^{ème} Adjointe au Maire ;
- **Désigne** les membres respectifs suivants : Émilie PLOUHINEC – Margot DUVINAGE – Élodie SERGENT – Julie TRIPET – Marie-Christine KERLOC'H.

6 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP-SIZUN POINTE DU RAZ

En 2023, le conseil communautaire a fixé le cap de ses politiques publiques pour les dix ans à venir en promulguant le projet de territoire. Les premiers mois de mise en œuvre du projet ont notamment permis l'engagement de démarches majeures pour l'avenir de notre territoire.

Une première modification statutaire a eu lieu en février 2024 puis en juillet 2024. La Communauté de Communes souhaite les réviser à nouveau afin d'installer la conférence des Maires et de modifier la composition du bureau communautaire.

Les membres du Conseil Municipal sont sollicités, conformément aux dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 du Code général des collectivités territoriales, pour approuver les modifications apportées par la délibération du conseil communautaire du 30 avril 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la réécriture des statuts de la Communauté de Communes annexés à la présente délibération.

Gilles SERGENT, en complément de la délibération, indique que le nouveau président de la Communauté de Communes du Cap-Sizun Pointe du Raz a souhaité restreindre le nombre de vice-Président par rapport au mandat 2020-2026. De fait, certains maires ne sont pas présents au bureau communautaire. Dans ce cas, l'instance de la conférence des maires doit être créée. Elle garantit l'équilibre territorial, le respect de la souveraineté des 10 communes, le partage des décisions et la recherche du plus large consensus.

7 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ AU COMITÉ SYNDICAL DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE GESTION ET D'AMÉNAGEMENT DE LA BAIE DE DOUARNENEZ (EPAB)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite aux élections municipales du 15 Mars 2026, le Conseil Municipal doit désigner un délégué à l'Etablissement Public de Gestion et d'Aménagement de la Baie de Douarnenez. Il précise que celui-ci fait partie du collège des EPCI et communes non-préleveurs-producteurs d'eau potable composé de 10 délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégué Guy PICHAVANT.

Lors du dernier mandat, le délégué de la commune à l'EPAB était Jean-Pierre LE BRAS. Ce dernier explique le rôle de ce syndicat.

8 – DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES

Suite aux élections communales et communautaires de Mars dernier, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cap-Sizun a été renouvelé.

Par délibération du 30 avril 2026, le conseil communautaires a institué, pour la durée du présent mandat, des commissions thématiques permanentes. Les membres titulaires de certaines commissions doivent être désignés au sein des conseils municipaux (ceux-ci pouvant être des élus communautaires). Chaque commune a un représentant maximum par commission (hors président et vice-président en charge de la thématique).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Désigne** un représentant pour les commissions ci-dessous :

Commission « Nature et cycle de l'eau » : gestion espaces naturels reconnus d'intérêt communautaire, Natura 2000, Entretien des sentiers de randonnée, Grand site de France, Cycle de l'eau

Représentant de Beuzec-Cap-Sizun : Marie-Christine KERLOC'H

Commission « Attractivité » : Alimentation, Actions de développement économique, Actions de développement touristique et Activités physiques de pleine nature, Pêche, Agriculture

Représentant de Beuzec-Cap-Sizun : Émilie PLOUHINEC

Commission « Déchets et PCAET (Pan Climat Air Énergie Territorial) » : Actions de sobriété et transition énergétique, Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Représentant de Beuzec-Cap-Sizun : Mickaël CLAQUIN

Commission « Services à la population » : Culture et Patrimoine, Contrat Local de Santé, Petite enfance, enfance jeunesse et vie associative, Espace France services, Aires d'accueil des gens du voyage

Représentant de Beuzec-Cap-Sizun : Émilie PLOUHINEC

Commission « Aménagement » : Aménagement, Habitat, Mobilités, Urbanisme, Très Haut Débit, Projets intercommunaux

Représentant de Beuzec-Cap-Sizun : Jean-Pierre LE BRAS

9 – CESSION PARTIELLE D'UN CHEMIN A LANVERS

La commune est saisie d'une demande d'acquisition de terrain communal par Monsieur Jean DAGORN, propriétaire des bâtiments situés au 192 Lanvers. Cette demande concerne une partie (environ 80 m²) de la parcelle ZI 272 (1 840 m²).

Une servitude de passage devra être accordé par l'acheteur au propriétaire des parcelles ZI 157 et ZI 336.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 13 voix pour et 1 abstention de Monsieur Mickaël CLAQUIN :

- **Autorise** la vente d'une partie de la parcelle ZI 272 pour une contenance d'environ 80 m² située à Lanvers à Monsieur Jean DAGORN au prix de 1,50 € le m², les frais de documents et actes afférentes à cette vente étant à la charge de l'acquéreur ;
- **Autorise** le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette vente.

RAPPORT DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Gilles SERGENT (Maire) :

- Retour de la DDFIP pour la composition de la commission communale des impôts directs ;
- Tirage au sort de la liste des jurés d'assises pour 2027 le 24 mai (avec Pont-Croix) ;
- Ouverture du cabinet de kiné à l'ex office de tourisme depuis fin avril ;
- Passage de la Redadeg le 12 mai sur la commune.

Jean-Pierre LE BRAS (1^{er} Adjoint) :

- Evolution du dossier administratif du projet de parking à la pointe du Millier (permis d'aménager en cou d'instruction ...) ;
- Restauration de la toiture de l'église : retard du chantier suite à un problème d'approvisionnement d'ardoises, subventions ...
- Rallongement de la grande cale et autres aménagements à Pors-Lanvers depuis le 16 mars 2026 ;
- Sécurisation de la cale de Pors-Lesven ;
- Requalification la rue des Ajoncs.

Émilie PLOUHINEC (2^{ème} Adjointe) :

- RDV avec la directrice de l'école en avril ;
- Réunion avec les déléguées « école » le 29 avril ;
- Repas des aînés du 8 mai (103 personnes) à Poullan Sur Mer ;
- Mise à jour du site internet de la commune.

Claude SERGENT (3^{ème} Adjoint) :

- Projet d'installation d'une boîte à livres à proximité du terrain de pétanque ;
- Campagne de piégeage de frelons asiatiques ;
- Fête du jeu organisée par « La Obra » le 23 mai dans le cadre de la semaine de la jeunesse en Cap-Sizun.

L'ordre du jour étant épuisé, Le Maire clôt la séance publique du Conseil Municipal à **21h50**.

Le Maire,



La Secrétaire,

